



# Sorbs

**MAIRIE de SORBS**

14, Route du Mas de Villevieille  
34520 – SORBS

+ 334 67 44 52 52

[mairie.sorbs@lodevoisetlarzac.fr](mailto:mairie.sorbs@lodevoisetlarzac.fr)

## Procès-verbal Séance du 29 Novembre 2020

*Sorbs, le 3 Décembre 2020*

**Date de convocation** : Jeudi 26 Novembre 2020

**Date d'affichage** : 13 Décembre 2020

**Présents** : Mmes Benezech Micheline - Frontin Claudine - Viala Malory et MM. Camplo Ludovic - Mr Cauvas Sébastien - Ollier Eric - Randon Christian

Mme Malory Viala est désignée comme secrétaire de séance.  
La séance est ouverte à 11h30.

Le Maire fait lecture des procès-verbaux de la séance du 27 Septembre 2020. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour :

- *Dispositions à prendre relatives au changement d'employeur des salariés qui interviennent sur la commune.*
- *Dispositions à prendre relatives au coût de dépôt, pour la commune, des permis de construire.*
- *Dispositions relatives au projet d'aménagement de la forêt communale de Sorbs (dossier ONF).*
- *Validation de la charte posant le cadre de la démarche relative à la démocratie participative.*
- *Validation du principe d'édition d'un journal municipal*
- *Questions diverses :*
- . *Démarche participative : proposition du groupe sur la culture Occitane*
- . *Information par rapport à l'achat d'un défibrillateur*

- **Dispositions à prendre relatives au changement d'employeur des salariés qui interviennent sur la commune :**

Suite au transfert de la compétence « eau-assainissement » à la Communauté des Communes du Lodévois et Larzac (CCLL), l'avenir du SIVOM du Larzac devient incertain et pourrait être dissout. Ceci à plusieurs conséquences immédiates pour notre commune concernant les employés :

- d'une part l'employé communal intervenant<sup>1</sup> sur notre commune est intégré de droit à la CCLL et devient salarié de cet EPCI, en conséquence il n'interviendra plus sur les hameaux et village de Sorbs pour l'entretien courant. Il est donc nécessaire de voir comment ce service, sur le village pourra être réalisé.

---

<sup>1</sup> Un jour par semaine

- d'autre part la secrétaire de mairie, n'ayant pas des fonctions liées à « l'eau et assainissement » ne sera pas intégrée à la CCLL. En conséquence, il est donc nécessaire de voir comment assurer la continuité de son service.

La situation, ci-dessus exposée et après échanges, le CM ne prends pas de décisions concernant le poste relatif à l'entretien du village où plusieurs pistes sont cependant à l'étude : recours à une entreprise, mutualisation d'un salarié venant d'une autre commune, embauche d'une nouvelle personne.

Par contre, concernant le poste de secrétaire, le CM s'engage, suite à la proposition de la commune de Saint Pierre de devenir employeur, à contractualiser avec cette dernière. La secrétaire serait ainsi mise à disposition de la commune de Sorbs, sur la base actuelle. (Soit deux demi-journée par semaine.) Cette disposition prendrait effet dès lors que le SIVOM du Larzac serait dissous.

– **Dispositions à prendre relatives au coût de dépôt, pour la commune, des permis de construire.**

Suite au désengagement de l'état et au transfert de l'instruction des permis de construire à la Communauté des Communes, la commune subit des facturations, correspondant aux instructions des dossiers, mais aussi à chaque étape de modification ou de nouveau dépôt.

Le code de l'urbanisme, n'autorisant pas pour l'instant, la possibilité de refacturation, le CM décide d'informer et sensibiliser, à chaque dépôt les personnes concernées sur le fait que la commune supporte les charges relatives aux instructions et que par conséquent les projets soient aboutis et suffisamment mûris avant tout dépôt.

– **Dispositions relatives au projet d'aménagement de la forêt communale de Sorbs (dossier ONF).**

En attente de la visite sur le terrain de l'ONF (visite repoussée au 4 décembre), l'équipe municipale a décidé de reporter sa décision au prochain conseil municipal.

– **Validation de la charte posant le cadre de la démarche relative à la démocratie participative.**

La charte de la démarche participative est adoptée à l'unanimité.

– **Validation du principe d'édition d'un journal municipal**

L'équipe municipale valide l'édition biannuelle d'un journal municipal.

– **Questions diverses :**

**. Démarche participative : proposition du groupe sur la culture Occitane**

Le groupe Occitan, qui a pu se réunir, a formulé plusieurs demandes aux Élus. Les propositions suivantes sont acceptées par le Conseil Municipal :

- *Communication*

Enregistrement d'un message téléphonique d'accueil de la mairie bilingue : français- occitan

- *Toponymie*

Prise de contact Université Paul Valéry pour proposer une étude toponymique à des étudiants

Recensement des noms de lieu-dit, rues, etc... sur Sorbs. Envoie de cette liste aux habitants pour connaître leur interprétation et/ou traduction éventuelle.

- *Gazette de Sorbs*

Rédaction d'une rubrique Occitane autour de l'origine et l'explication d'un lieu-dit ou rues en Occitan à Sorbs. Présentation d'un proverbe en Occitan

Proposition du nom de la Gazette : QUE DE NÒU A SÒRBS ? (Quoi de neuf à Sorbs)

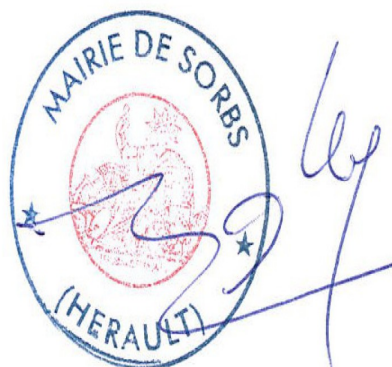
### **. Information par rapport à l'achat d'un défibrillateur**

L'installation d'un défibrillateur sera obligatoire à partir du 1 Janvier 2021.

L'équipe municipale est en cours de discussions pour un achat groupé avec d'autres communes.

L'installation d'un défibrillateur demande la pose d'une armoire extérieure.

La séance est levée à 13h30



Le Maire